



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 1^{er} novembre 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 22 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville

2023-11-399

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-400

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec les modifications suivantes :

Modification du titre du point 7.1 se lisant maintenant « Constitution du comité consultatif sur la mobilité durable ».

Ajout du point 12.2 intitulé « Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 329 et 330 ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

6.2 Adoption du règlement numéro 114-5-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

6.3 Adoption du règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.4 Adoption du règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »

6.5 Adoption du règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer, des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.6 Adoption du règlement numéro 184-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 184, tel qu'amendé, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

6.7 Avis de motion : Règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 \$ et un emprunt de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie »

6.8 Dépôt du projet de règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 \$ et un emprunt de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie »

7. ADMINISTRATION

7.1 Constitution du comité consultatif sur la mobilité durable

7.2 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes

7.3 Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Dévoilement du ou des projet.s choisi.s et retenu.s dans le cadre du budget participatif 2023-2024
- 8.2 Modification à l'organigramme du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et à l'organigramme du service de la trésorerie

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 25 octobre 2023

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Embauche d'une secrétaire de l'urbanisme
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 28 septembre 2023
- 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge minimale arrière d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 901 sis au 365, chemin Belvédère
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge latérale applicable à une galerie et à un escalier sur le lot 4 867 392, sis au 200-202, chemin Boulanger
- 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la marge latérale applicable à une galerie et à un escalier sur le lot 4 867 393, sis au 204-206, chemin Boulanger
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA 2022-06-257 concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 392 et 4 867 393 sis au 200-206, chemin Boulanger
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot PC-31408, sis au 4, rue Dépot
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 4 848 481, sis au 13, rue Western
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 504, sis au 6, rue Principale Sud
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 758, sis au 782, chemin Parmenter
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 151 et 4 867 152, sis au 512-518, chemin Boulanger

- 10.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter
- 10.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'éclairage d'un bâtiment principal et accessoire sur le lot 6 527 033, chemin Poissant
- 10.14 Désignation de fonctionnaires et d'adjoints chargés de faire l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
- 10.15 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois de janvier à septembre 2023

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Autorisation de procéder aux changements demandés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'intersection de la rue Maple et de la rue Principale (route 139)
- 11.2 Autorisation de signature d'un bail avec Canadian Pacific concernant une partie du lot 4 849 941, situé entre les rues Dépôts et Pine
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper
- 11.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur roues
- 11.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 11.6 Autorisation de déposer une demande de permission de voirie au ministère des Transports pour la conversion au DEL des luminaires au sodium sur le territoire de la ville de Sutton
- 11.7 Nomination d'une secrétaire des travaux publics et des immobilisations

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 849 756, soit une partie de l'emprise de la rue des Hérons, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 849 756 en contrepartie d'une partie du lot 4 848 095 sis sur la rue du Domaine Mon Louis
- 12.2 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt numéros 329 et 330

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Amendement à la résolution numéro 2023-09-373 intitulée « Autorisation pour la tenue du Marché de Noël les 25 et 26 novembre ainsi que les 2 et 3 décembre 2023 »
- 13.2 Autorisation de louer une salle communautaire de l'hôtel de ville à la MRC Brome-Missisquoi à tarif moindre que celui prévu au Règlement numéro 320

- 13.3 Autorisation du paiement du soutien financier accordé à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) pour la réalisation de son projet d'agrandissement du poste d'accueil
- 13.4 Remboursement à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) des frais pour l'entretien du Sentier Village-Montagne
- 13.5 Appui à un projet du Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 13.6 Reconnaissance de l'OBNL Sutton sur scène

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'un pompier
- 14.2 Autorisation de signer un bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-André pour la location d'un terrain de stationnement

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'implantation d'arrêts à l'intersection des rues Principales et Maple
- 16.2 Dépôt d'une lettre de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-11-401

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-11-402

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER, ENTRE AUTRES, LES ENJEUX RELATIFS AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité et à l'abordabilité des logements sur le territoire de même qu'à la disponibilité de l'eau potable. Il a aussi pour objet d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2023, sous la résolution numéro 2023-07-273;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-274;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en même temps que la consultation publique sur les règlements 114-5-2023, 115-17-2023, 188-2-2023 et 251-6-2023 qui portent sur l'hébergement en résidence de tourisme et principale et/ou les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, à l'exception d'une précision concernant la consultation publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-403

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-5-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À L'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la location court terme sur le territoire et d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2023, sous la résolution numéro 2023-07-275;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-276;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en même temps que la consultation publique sur les règlements 114-4-2023, 115-17-2023, 188-2-2023 et 251-6-2023 qui portent sur l'hébergement en résidence de tourisme et principale et/ou les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, à l'exception d'une précision concernant la consultation publique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-5-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-404

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet :

1. l'intégration de normes quant aux unités d'habitation accessoire;
2. l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2023, sous la résolution numéro 2023-09-336;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-337;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en même temps que la consultation publique sur les règlements 114-4-2023, 114-5-2023, 188-2-2023 et 251-6-2023 qui portent sur l'hébergement en résidence de tourisme et principale et/ou les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de (1) réorganiser l'ordre du préambule, (2) effectuer une précision concernant la consultation publique et (3) clarifier certains termes;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des

dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-405

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 a été adopté à la séance du 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2023, sous la résolution numéro 2023-09-338;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-339;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en même temps que la consultation publique sur les règlements 114-4-2023, 114-5-2023, 115-17-2023 et 251-6-2023 qui portent sur l'hébergement en résidence de tourisme et principale et/ou les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de (1) réorganiser l'ordre du préambule, (2) effectuer une précision concernant la consultation publique et (3) clarifier certains termes;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme ».

Adoptée à l'unanimité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'Y INTÉGRER, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE
PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet :

1. l'intégration de dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;
2. d'exiger la confirmation, pour tout emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal, que le puits foré sur la propriété permet de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2023, sous la résolution numéro 2023-09-340;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-341;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en même temps que la consultation publique sur les règlements 114-4-2023, 114-5-2023, 115-17-2023 et 188-2-2023 qui portent sur l'hébergement en résidence de tourisme et principale et/ou les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de (1) réorganiser l'ordre du préambule, (2) effectuer une précision concernant la consultation publique et (3) clarifier certains termes;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer, des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-407

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2-2023 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184,
TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-
1 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 184 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » a été adopté le 6 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 184-1-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 184 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » a été adopté le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE, suivant instruction de la direction générale de la Fiscalité et des Affaires intergouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités doivent, conformément au *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* édicté le 6 septembre 2023, au *Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1*, aux articles 244.68 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement :

- doit rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- doit mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;
- doit être adopté par le conseil municipal entre le 28 septembre 2023 et le 10 novembre 2023;
- n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement;
- doit être soumis à l'approbation du ministre;
- doit être publié comme tout autre règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 184 afin de le rendre conforme au *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* édicté le 6 septembre 2023;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 184-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 184, tel qu'amendé, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-408

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 331 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 426 160 \$ ET**

UN EMPRUNT DE 426 160 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 \$ et un emprunt de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 \$, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires, comme annoncé dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-11-409

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 426 160 \$ ET UN EMPRUNT DE 426 160 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les appareils respiratoires, ainsi que les masques, les cylindres et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité publique quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 \$, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires, comme annoncé dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-11-408, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Alan Pavilanis **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 \$ et un emprunt de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie ».

2023-11-410

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés de manière locale et interrégionale, et qu'elle constitue le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés.

CONSIDÉRANT QUE pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, dont l'accès aux milieux naturels, favorise le dynamisme économique, améliore la qualité de vie de la population, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement.

CONSIDÉRANT la *Politique des familles et des aînés* et son plan d'action 2023-2027 dans lequel plusieurs objectifs nécessitent l'avis d'un comité consultatif sur la mobilité active et la sécurité des piétons entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire constituer un comité consultatif sur la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif sur la mobilité durable jouent un rôle consultatif auprès du conseil municipal, et ce, sur demande de la Ville et/ou du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le mandat du comité consultatif sur la mobilité durable;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE CONSTITUER un comité consultatif sur la mobilité durable :

1. Fonctions du comité

- a. Le comité a notamment pour fonction de donner des avis et faire des recommandations, à la demande du conseil municipal ou de l'administration municipale, sur des questions et des dossiers précis relatif à la mobilité durable. Conformément à cette fonction, et selon le mandat donné, les membres du comité étudient et formulent leurs recommandations au conseil portant, notamment, sur la mobilité active, la sécurité des piétons et des usagers, la circulation locale et le transport collectif.

2. Statut du comité

- a. Le comité relève du conseil municipal de la Ville. Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, son mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude par le conseil.

3. Membres du comité

- a. Le comité est composé de sept (7) membres nommés par le conseil de la Ville : soit deux (2) membres du conseil

municipal et cinq (5) citoyen.ne.s choisis parmi les résidents de la Ville.

- b. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour une période de deux (2) ans.
- c. Le conseil peut en tout temps remplacer un membre du comité.

4. Présidence

- a. Un membre du comité est désigné par résolution afin d'agir à titre de président du comité.

5. Compte-rendu

- a. Un membre du personnel administratif de la Ville est désigné par résolution afin d'agir à titre de secrétaire du comité. Le comité doit tenir un compte-rendu de chacune de ses rencontres et y énoncer sommairement les motifs à la base de ses recommandations. À chaque rencontre, le comité adopte le compte-rendu de la rencontre précédente. Une fois complétés et approuvés par le président de la rencontre, les comptes-rendus sont déposés en séance du conseil dès que possible.

6. Fréquence des réunions

- a. Le comité siège en réunion régulière six fois par année aux jours qu'il fixe. Les membres du comité peuvent se réunir de façon ponctuelle, suivant les besoins du conseil municipal ou de l'administration municipale.

7. Devoirs du comité

- a. Le comité doit agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- b. Le comité doit respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité.
- c. Le comité doit s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-411

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes, à compter de midi, le vendredi 22 décembre 2023, jusqu'au lundi 8 janvier 2024, à 8 h. Il est entendu que la Ville paiera en salaire tous les jours fériés ou jours de congé mentionnés à la convention collective des cols blancs ainsi qu'à la politique sur les conditions de travail des employés cadres, et que ceux-ci utiliseront soit leurs jours maladie, leur temps accumulé et/ou vacances, pour les jours de congé

supplémentaires qui ne sont pas payés par la Ville et qui pourraient être nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-412

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du calendrier civil 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 de la façon suivante :

MOIS	DATE	HEURE
Janvier	mercredi le 17	19 h 30
Février	mercredi le 7	19 h 30
Mars	mercredi le 6	19 h 30
Avril	mercredi le 3	19 h 30
Mai	mercredi le 1 ^{er}	19 h 30
Juin	mercredi le 5	19 h 30
Juillet	mercredi le 3	19 h 30
Août	mercredi le 7	19 h 30
Septembre	mercredi le 4	19 h 30
Octobre	mercredi le 2	19 h 30
Novembre	mercredi le 6	19 h 30
Décembre	mercredi le 4	19 h 30

Adoptée à l'unanimité

2023-11-413

DÉVOILEMENT DU OU DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2023-2024

CONSIDÉRANT le budget participatif 2023-2024 lancé par la Ville le 5 avril 2023, comme il en appert de la résolution numéro 2023-04-138;

CONSIDÉRANT la liste des projets admissibles et soumis au vote par le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT la période de votes tenue du 10 au 22 octobre 2023, au cours de laquelle les gens pouvaient voter jusqu'à un maximum de 5 projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 868 réponses, pour un total de 2 828 choix;

CONSIDÉRANT les résultats du vote, soit, dans l'ordre :

	Nom du projet	Coûts	Résultats (%)	Résultats (nbr)
D	Parc Canin	50 000 \$	41,39 %	351
A	Traverses de tortues	2 500 \$	37,50 %	318

I	Donner une âme au parc Gagné	50 000 \$	33,84 %	287
M	Parc des vétérans	25 000 \$	33,37 %	283
E	Lieu de rencontre	50 000 \$	32,08 %	272
H	Sous la canopée	50 000 \$	28,66 %	243
L	Gazébo	40 000 \$	27,12 %	230
F	Oasis de paix	25 000 \$	23,82 %	202
C	Table de ping-pong	15 000 \$	22,64 %	192
B	Embellir la porte d'entrée	25 000 \$	22,29 %	189
K	Balançoires bigénérationnelles	10 000 \$	16,51 %	140
N	S'informer en flânant	2 500 \$	14,27 %	121

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu un montant de 50 000 \$ pour la réalisation du ou des projet.s sélectionnés par les citoyens;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de pilotage à la suite des résultats du vote, soit :

- Réaliser le projet « D | Parc canin », et ce, conformément aux résultats du vote;
- Bonifier le budget de 2 500 \$ et réaliser le projet « A | Traverses de tortues », et ce, vu le haut résultat obtenu pour ce projet et le coût dudit projet;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt des recommandations du comité de pilotage.

DE RÉALISER en 2023 ou 2024, selon les conditions météorologiques, le projet « D | Parc canin », dont l'estimation des coûts est de 50 000 \$.

DE BONIFIER le budget participatif de 2 500 \$.

DE RÉALISER en 2023 ou 2024, selon les conditions météorologiques, le projet « A | Traverses de tortues », dont l'estimation des coûts est de 2 500 \$.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2024 pour la réalisation des projets « D | Parc Canin » et « A | Traverses de tortues ».

QUE ces projets se réalisent en collaboration avec les porteurs de projet et qu'un événement public en 2024 souligne l'inauguration du projet « D | Parc canin ».

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la présente dépense, si de telles dépenses surviennent en 2023.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 29.

2023-11-414

MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et plus particulièrement ceux du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire identifiés par le directeur dudit service, et ceux de la trésorerie, identifiés par la trésorière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de répondre aux besoins des citoyens lors de leur accueil à la réception ou au téléphone;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des citoyens concernent surtout le service de l'urbanisme et qu'il y a lieu que la personne à l'accueil puisse répondre de manière efficace et technique aux questions en urbanisme, mais aussi aux besoins actuels récurrents des autres services (encaissement des paiements et des taxes, accompagnement à la location des salles, réception, répartition des appels, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le poste de « réceptionniste et préposé.e aux encaissements » pour un poste de « agent.e de service à la population », lequel poste est soumis aux mêmes conditions salariales et d'emploi que le poste de « secrétaire de l'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ce poste relèvera désormais du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la trésorerie a besoin d'un.e commis-comptable | technicien.ne à la paie afin d'offrir un soutien continue et qualifié à la paie, mais aussi aux autres opérations de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de « commis-comptable | technicien.ne à la paie » au sein de la trésorerie, lequel poste est soumis aux mêmes conditions salariales et d'emploi que le « commis-comptable à la trésorerie »;

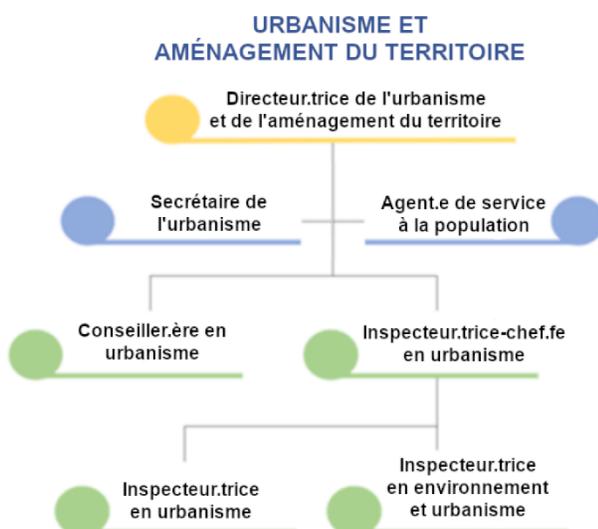
Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

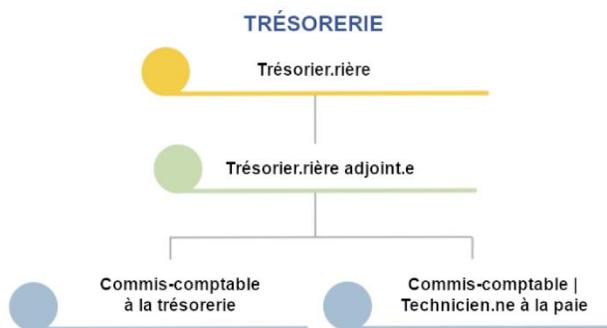
DE MODIFIER le poste de « réceptionniste et préposé.e aux encaissements » pour un poste de « agent.e de service à la population », lequel poste est soumis aux mêmes conditions salariales et d'emploi que le poste de secrétaire de l'urbanisme.

D'ADOPTER l'organigramme suivant du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :



DE CRÉER un poste de « commis-comptable | technicien.ne à la paie », lequel poste est soumis aux mêmes conditions salariales et d'emploi que le « commis-comptable à la trésorerie ».

D'ADOPTER l'organigramme suivant de la trésorerie :



D'AUTORISER le directeur général à embaucher un.e agent.e de service à la population et un.e commis-comptable | technicien.ne à la paie, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs du conseil.*

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023.

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20 h 29.

2023-11-415

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 25 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 25 octobre 2023 et dont le total s'élève à 376 719,27 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 25 octobre 2023 et dont le total s'élève à 376 719,27 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-416

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de l'urbanisme est vacant depuis le 11 septembre 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-09-353;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne, conformément à la convention collective en vigueur, et externe ont été réalisés au cours du mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues au cours des semaines du 2 et 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sylvie Champagne rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de secrétaire de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Sylvie Champagne à titre de secrétaire de l'urbanisme, selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de six mois continus de travail, et ce, à compter du 30 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 28 septembre 2023.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
MARGE D'IMPLANTATION ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 095 886, 095 901 SIS AU 365,
CHEMIN BELVÈDÈRE**

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les faits nouveaux portés à l'attention du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les commentaires des citoyens tenus lors de la séance;

Ce point est reporté à une séance ultérieure et un nouvel avis public sera publié.

2023-11-417

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
MARGE LATÉRALE APPLICABLE À UNE GALERIE ET À UN
ESCALIER SUR LE LOT 4 867 392, SIS AU 200-202, CHEMIN
BOULANGER**

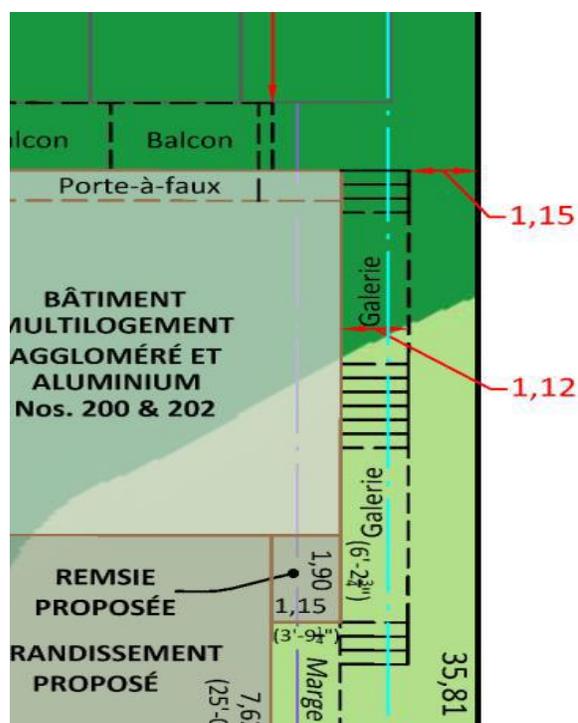
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 ainsi qu'à l'intérieur des limites du secteur d'application de la Montagne du règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure et de l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réduction de la marge latérale minimale applicable à une galerie et à un escalier à une dimension de 1,10 mètres au lieu d'une dimension minimale de 1,5 mètres comme prescrit au *règlement de zonage 115-2*, article 4.5 du chapitre 3;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 14 septembre 2023 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8471;



CONSIDÉRANT le plan de construction daté du 13 septembre 2023 (version numéro 05) réalisé par Marie-Ève Boutin, T.P;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser le remplacement d'une galerie et d'un escalier existants présentant un empiètement dans la marge latérale supérieur au projet de remplacement faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- L'application du règlement a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- La dérogation demandée porte-t-elle pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation demandée a-t-elle pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- Dans le cas de travaux en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont-ils préalablement fait l'objet d'un permis de construction et ont-ils été effectués de bonne foi;
- La dérogation demandée respecte-t-elle les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, si elle est accordée aura comme effet de réduire l'empiètement de la galerie et de l'escalier existants dans la marge latérale tout en respectant les critères d'analyse ainsi que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-096;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

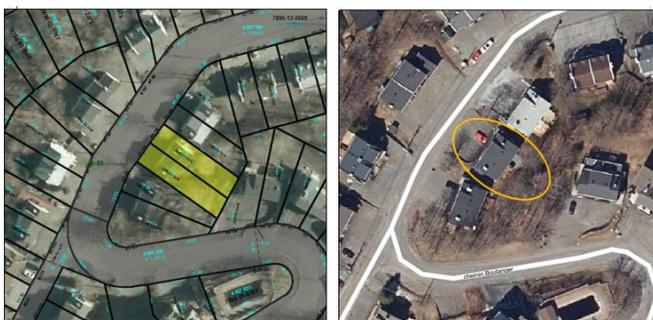
D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge latérale minimale applicable à une galerie et à un escalier à une dimension de 1,10 mètres au lieu d'une dimension minimale de 1,5 mètres comme prescrit au *règlement de zonage 115-2*, article 4.5 du chapitre 3, le tout tel qu'identifié sur le plan 2016-155A produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier sous le numéro 8471 de ses minutes, version 5, daté du 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-418

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE LATÉRALE APPLICABLE À UNE GALERIE ET À UN ESCALIER SUR LE LOT 4 867 393, SIS AU 204-206, CHEMIN BOULANGER

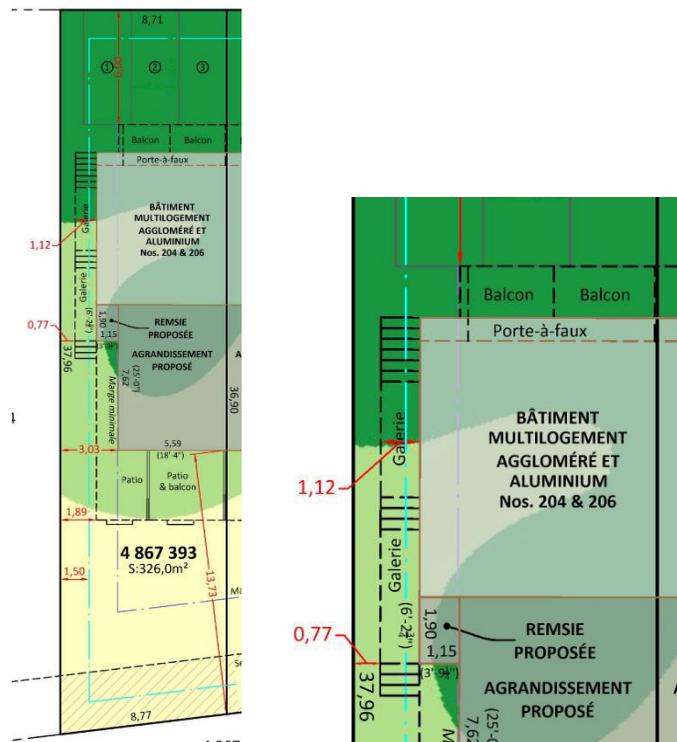
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 ainsi qu'à l'intérieur des limites du secteur d'application de la Montagne du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure et de l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réduction de la marge latérale minimale applicable à une galerie et à un escalier à une dimension de 0,70 mètre au lieu d'une dimension minimale de 1,5 mètres comme prescrit au *règlement de zonage 115-2*, article 4.5 du chapitre 3;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 14 septembre 2023 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8471;



CONSIDÉRANT le plan de construction daté du 13 septembre 2023 (version numéro 05) réalisé par Marie-Ève Boutin, T.P;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser le remplacement d'une galerie et d'un escalier existants présentant un empiètement dans la marge latérale supérieur au projet de remplacement faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- L'application du règlement a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- La dérogation demandée porte-t-elle pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation demandée a-t-elle pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Dans le cas de travaux en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont-ils préalablement fait l'objet d'un permis de construction et ont-ils été effectués de bonne foi;
- La dérogation demandée respecte-t-elle les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, si elle est accordée aura comme effet de réduire l'empiètement de la galerie et de l'escalier existants dans la marge latérale tout en respectant les critères d'analyse ainsi que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-096;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge latérale minimale applicable à une galerie et à un escalier à une dimension de 0,70 mètres au lieu d'une dimension minimale de 1,5 mètres comme prescrit au *règlement de zonage 115-2*, article 4.5 du chapitre 3, le tout tel qu'identifié sur le plan 2016-155A produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier sous le numéro 8471 de ses minutes, version 5, daté du 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-419

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU PIIA 2022-06-257 CONCERNANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET L'AGRANDISSEMENT DE DEUX BÂTIMENTS JUMELÉS SUR LES LOTS 4 867 392 ET 4 867 393 SIS AU 200-206, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la modification c élévations extérieures d'un bâtiment résidentiel projeté;

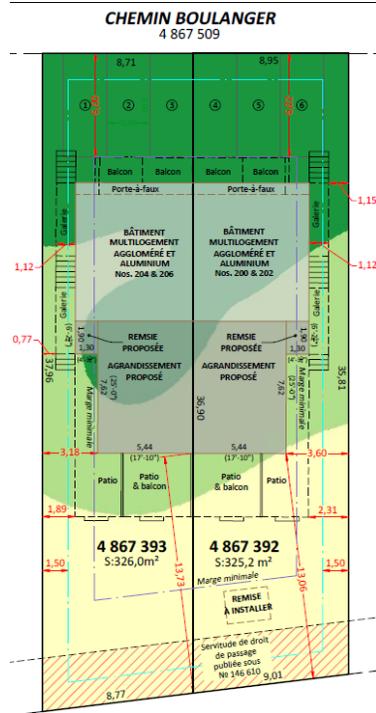
CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure et l'agrandissement de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 392 et 4 867 393 sis au 200-206, chemin Boulanger, a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2022, comme il en appert de la résolution numéro 2022-06-257;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction approuvés par le conseil municipal 1^{er} juin 2022 ont été modifiés en en raison d'une modification de la configuration intérieure des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE les plans modifiés ne concordent pas avec les plans approuvés par le conseil municipal le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE des portes, des fenêtres, les galeries d'entrée et les escaliers ont été modifiées ou déplacées;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 14 septembre 2023 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8471;



CONSIDÉRANT le plan de construction daté du 13 septembre 2023 (version numéro 05) réalisé par Marie-Ève Boutin, T.P;

CONSIDÉRANT les élévations des façades présentées;



CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux dispositions du *règlement de zonage* en raison des escaliers et des galeries projetés qui empiètent dans la marge latérale des lots 4 867 392 et 4 867 393;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-095;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA 2022-06-257 concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 392 et 4 867 393 sis au 200-206, chemin Boulanger, sous réserve de la condition suivante :

1. Les escaliers et les galeries projetés doivent faire l'objet d'une approbation d'une dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-420

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT PC-31408, SIS AU 4, RUE DÉPOT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur la façade avant en projection perpendiculaire;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est en aluminium, d'une dimension de 1,30 mètre par 0,85 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est projetée à mètres 2,15 du sol sur un support en métal noir;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-090;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

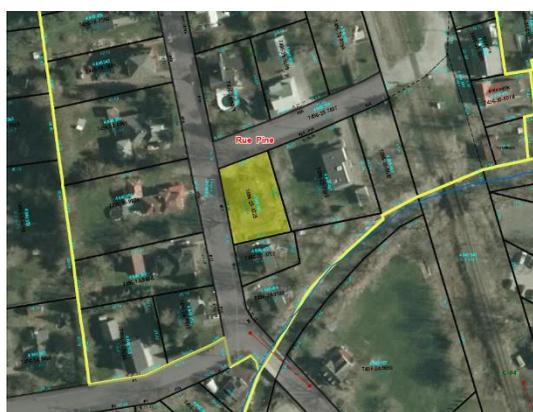
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot PC-41408 4 848 504 sis au 4, rue Dépôt, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-421

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 481, SIS AU 13, RUE WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-36 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de deux portes

d'entrée sur la façade avant;



CONSIDÉRANT les portes projetées sont de couleur noire et vitrées;

CONSIDÉRANT un cadrage en bois de couleur blanc;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE les ampoules des luminaires qui seront situés de part et d'autre des nouvelles portes en acier, devront être dissimulées;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-093;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de deux portes d'entrée sur le bâtiment principal sur le lot 4 848 481, sis au 13, rue Western, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 504, SIS AU 6, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral droit en projection perpendiculaire;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est en aluminium, d'une dimension de 1,06 mètres par 0,66 mètre;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-089;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 504 sis au 6, rue Principale Sud telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

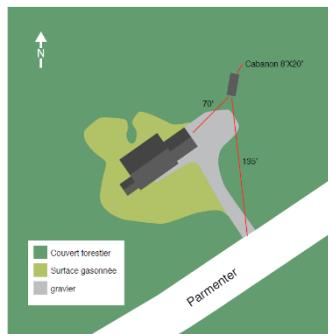
2023-11-423

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 866 758, SIS AU 782, CHEMIN PARMENTER

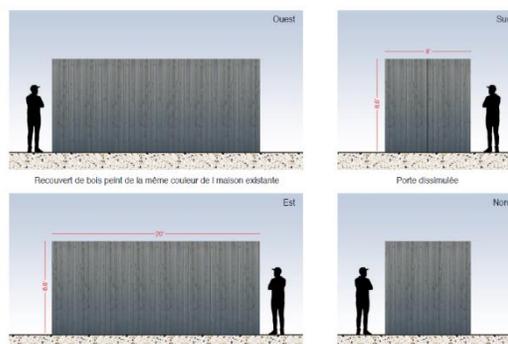
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la construction d'une remise en cours arrière;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura des dimensions de 2,43 mètres par 6,09 mètres;



CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement extérieur s'apparentera à celui que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-092;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 758, sis au 782, chemin Parementer, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-424

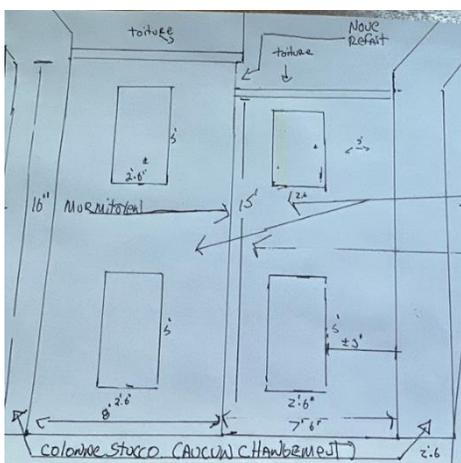
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX BÂTIMENTS JUMELÉS SUR LES LOTS 4 867 151 ET 4 867 152, SIS AU 512-518, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise le retrait de composantes architecturales et le remplacement du parement extérieur sur une portion de la façade avant de deux bâtiments jumelés;





CONSIDÉRANT QUE les deux options de parement de revêtement extérieur proposées, soit du *Canexel* couleur loup gris ou du *Canexel* couleur bois de grange;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-094;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 151 et 4 867 152, sis au 512-518, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-425 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 152 435, SIS AU 757, CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-06-240 de la séance du conseil municipal du 7 juin 2023, soit le refus de la deuxième demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage intégrant un atelier au second étage;

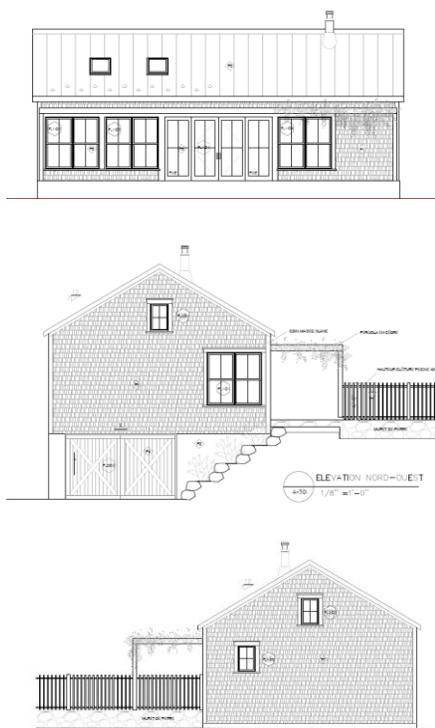


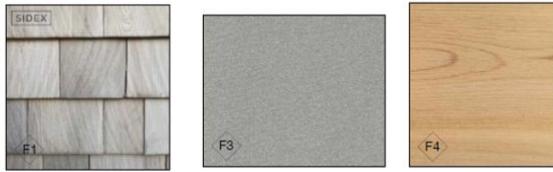
CONSIDÉRANT les plans de construction et le plan d'implantation produit par la firme *Le Local Design*, datés du 15 septembre 2023;

Bâtiment accessoire existant



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de démolition d'un bâtiment accessoire de type grange existant;





CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement extérieur de bardeaux de cèdre finition lifetime de *Sidex*, un revêtement de toiture d'acier *Mac Collection inspiration* couleur gris métallique, des portes et fenêtres en aluminium couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages et constructions projetés nécessitent des travaux de déblai/remblai importants et que des mesures de contrôle de l'érosion devront être appliquées lors des travaux de démolition et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est soumise à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-091;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

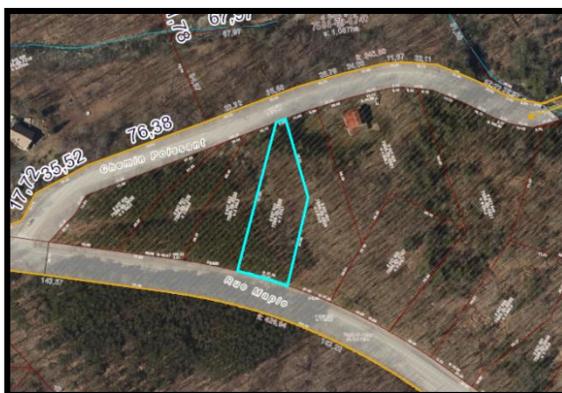
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, le tout conditionnel à l'autorisation de démolition.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-426

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 527 033, CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-36 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2023-07-295, approuvée lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2023-09-358 et les recommandations du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser de l'éclairage extérieur, soit six (6) luminaires posés sur les murs du bâtiment principal et du garage;



CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé, soit un luminaire noir avec flux lumineux vers le bas;



CONSIDÉRANT QUE les ampoules seront complètement dissimulées;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2023, sous le numéro de résolution 23-09-088;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'éclairage d'un bâtiment principal et accessoire sur le lot 6 527 033 chemin Poissant, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-427

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES ET D'ADJOINTS CHARGÉS DE FAIRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 07-0823 RELATIVEMENT À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET FORESTIERS D'INTÉRÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 15 août 2023 une résolution nominant ses conseillers régionaux pour l'application du règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi confie également par cette résolution l'administration et l'application de ce même règlement aux fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi demande aux municipalités locales de consentir à cette résolution et de préciser le poste de la personne responsable de la délivrance des permis et certificats;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER les nominations présentées par la MRC Brome-Missisquoi à titre de conseillers régionaux;

DE CONSENTIR à la désignation des personnes occupant les postes ci-dessous mentionnés comme fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 sur le territoire de la municipalité de la Ville de Sutton :

- directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- conseiller en urbanisme;
- inspecteur-chef en urbanisme;
- inspecteur en urbanisme;
- inspecteur en environnement et urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS POUR LES MOIS DE JANVIER À SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois de janvier à septembre 2023.

2023-11-428

AUTORISATION DE PROCÉDER AUX CHANGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À L'INTERSECTION DE LA RUE MAPLE ET DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 139)

CONSIDÉRANT la lettre datée du 22 septembre 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'implantation d'arrêts à l'intersection des rues Principales et Maple, laquelle lettre sera déposée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, à la suite de nombreuses demandes des différents conseils municipaux ayant eu lieu au fil des dernières années, a effectué un comptage au cours de l'automne et de l'hiver dernier, en semaine et en fin de semaine, afin d'obtenir un portrait juste de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage a permis au ministère de constater que des feux de circulation sont justifiés à l'intersection des rues Principale et Maple, ainsi qu'à celle des rues Principale et Academy;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer un niveau de circulation adéquat, des voies supplémentaires seraient cependant requises aux intersections mentionnées et auraient des impacts très importants sur le milieu bâti, c'est-à-dire la démolition de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE, pour ne pas créer des impacts aussi importants sur le milieu bâti, le ministère recommande d'implanter des arrêts à toutes directions à l'intersection des rues Principale et Maple, ainsi que, comme c'est déjà le cas, à celle des rues Principale et Academy;

CONSIDÉRANT les conditions imposées par le ministère, soit :

- interdire le stationnement près de la rue Maple à l'aide de marquage sur la chaussée;
- rendre l'accès situé entre le 1, rue Principale Nord et le 1, rue Principale Sud à sens unique entrant;
- déplacer la traverse piétonne de la rue Dépôt à l'intersection de la rue Maple; le tout comme identifié sur le plan ci-dessous :

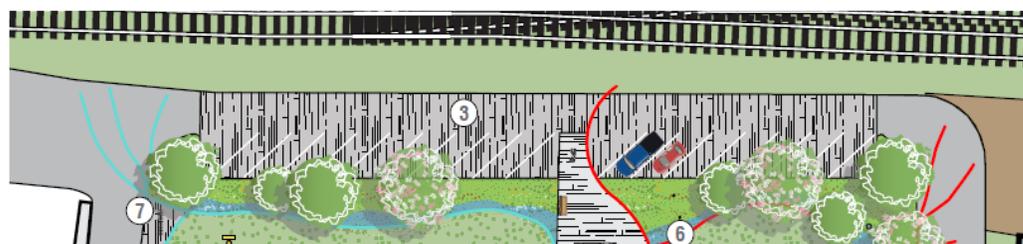


CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont pour effet de retirer quatorze places de stationnement sur la rue Principale, donc cinq sont déjà retirés depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT la rencontre ayant eu lieu entre les propriétaires situés dans le quadrilatère Principale/Dépôt/Filtex/Pine et des membres de l'administration;

CONSIDÉRANT les commentaires desdits propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la rue Dépôt vers la rue Pine et d'ajouter entre quinze et vingt places de stationnements en épi, le tout comme illustré sur les dessins ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dépôt s'effectuera sur l'emprise du chemin de fer (encadrée en bleu) :



CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu, au cours de la présente séance, d'adopter une résolution autorisant la signature d'un bail avec le Canadian Pacific, propriétaire de l'emprise du chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dépôt n'empêchera pas la réalisation d'un parc ou de toute autre infrastructure sur le terrain de la Filtex, en améliorant même son accès;

CONSIDÉRANT QUE les points mentionnés ci-dessus devront se réaliser d'ici le printemps 2024, mais que l'ajout des arrêts à l'intersection des rues Principales et Maple ne peut avoir lieu tant et aussi longtemps que le prolongement de la rue Dépôt n'est pas effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au comité de toponymie de soumettre des recommandations concernant la toponymie de la nouvelle rue et du nouveau parc, lesquelles recommandations pourront tenir compte des noms anciennement donnés à cette nouvelle rue, de l'existence passée de l'usine Filtex et/ou de la présence de personnage historique féminin important au sein de la communauté suttonnaise;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'implantation par le ministère des arrêts à toutes directions à l'intersection des rues Principale et Maple, ainsi que, comme c'est déjà le cas, à celle des rues Principale et Academy, et ce, après que le prolongement de la rue Dépôt soit terminé.

D'INTERDIRE le stationnement en face aux abords de la rue Maple, comme identifié au plan ci-dessus, et ce, à l'aide de marquage sur la chaussée et de panneaux de type « stationnement interdit ».

DEMANDER aux propriétaires de l'accès situé entre le 1, rue Principale Nord et le 1, rue Principale Sud de rendre cet accès à sens unique entrant.

DÉPLACER la traverse piétonne de la rue Dépôt (traverse située entre Poste Canada et Rumeur Affamée) à l'intersection de la rue Maple, et ce, sur les trois côtés.

INSTALLER sur le trottoir en saillie face à la Rumeur Affamée un équipement créant un effet visuel et empêchant les piétons de traverser à cet endroit, et de retirer toute signalisation concernant la traverse.

DE PROLONGER la rue Dépôt vers la rue Pine et **D'AJOUTER** entre quinze et vingt places de stationnements en épi, le tout comme illustré sur les dessins ci-dessus.

DE DEMANDER au comité de toponymie de soumettre des recommandations concernant la toponymie de la nouvelle rue et du nouveau parc, lesquelles recommandations pourront tenir compte des noms anciennement donnés à cette nouvelle rue, de l'existence passée de l'usine Filtex et/ou de la présence de personnage historique féminin important au sein de la communauté suttonnaise.

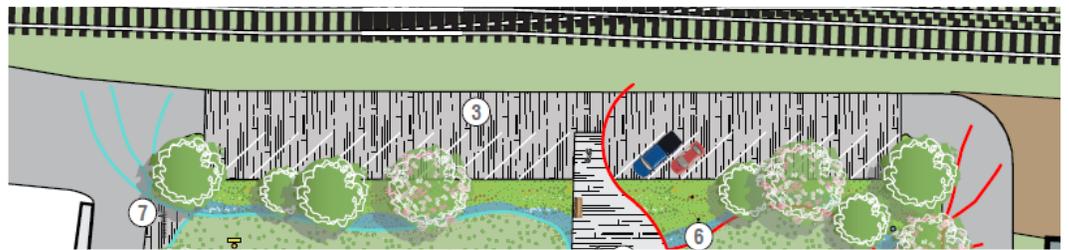
Adoptée à l'unanimité

2023-11-429

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC CANADIAN PACIFIC CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 4 849 941, SITUÉ ENTRE LES RUES DÉPÔTS ET PINE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 428 intitulée « Autorisation de procéder aux changements demandés par le ministère des transports et de la mobilité durable à l'intersection de la rue Maple et de la rue Principale (route 139) » et adoptée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la rue Dépôt vers la rue Pine et d'ajouter entre quinze et vingt places de stationnements en épi, le tout comme illustré sur les dessins ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dépôt s'effectuera sur l'emprise du chemin de fer (encadrée en bleu) :



CONSIDÉRANT les termes d'un bail proposé par Canadian Pacific, dont :

- la location d'une superficie d'environ 13 825 p², tel que délimité en rouge ci-dessus;
- un terme initial de 5 ans;
- une location annuel de 8 900 \$, avec indexation annuelle de 5 %;
- la construction d'une clôture à minimum 25 pieds du chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dépôt n'empêchera pas la réalisation d'un parc ou de tout autre infrastructure sur le terrain de la Filtex, en améliorant même son accès;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer un bail de 5 ans renouvelable avec Canadian Pacific concernant la location d'une partie du lot 4 849 941, comme illustré ci-dessus, aux termes et conditions proposées par le Canadian Pacific.

D'AUTORISER la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la présente dépense, si de telles dépenses surviennent en 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-430

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LES
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE
RÉFECTION DES CHEMINS NORTH SUTTON ET DRAPER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection des chemins North Sutton et Draper, à Pavages Maska inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-346;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper, à FNX-Innov, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-09-377;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX-Innov a transmis en date du 20 octobre 2023, la demande de paiement numéro 4 et réception définitive des ouvrages pour un montant de 83 879,71 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montants (incluant les taxes)
Contrat adjugé	1 791 727,26 \$
Décompte n°1	1 047 789,62 \$
Décompte n°2	539 344,11 \$
Décompte n°3	6 580,72 \$
Décompte n°4	83 879,71 \$
Total	0,00 \$

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages, à Pavages Maska inc., pour un montant de 83 879,71 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 4 et réception définitive des ouvrages transmise en date du 20 octobre 2023 par la firme FNX-Innov, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-431

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes, pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue le 20 octobre 2023 avant 11 h et a fait l'objet de l'ouverture publique à 11 h 05, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes)
Brandt Tractor Ltd	408 544,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du contrat pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur roues est Brandt Tractor Ltd pour un montant de 408 544,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement d'emprunt numéro 330, laquelle approbation n'a toujours pas été reçue;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur roues au plus bas soumissionnaire conforme soit Brandt Tractor Ltd pour un montant de 408 544,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission, le tout sous réserve de l'approbation du MAMH.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour un montant de 83 971,20 \$ pour combler la différence entre le financement autorisé par le *Règlement d'emprunt numéro 330* et le montant taxes nettes, de la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-432

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs

autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-433

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA CONVERSION AU DEL DES LUMINAIRES AU SODIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé le contrat pour la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour la conversion de luminaires au sodium, à Énergère inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2023-05-188;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre une demande de permission de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la conversion au DEL des luminaires au sodium présents sur les routes provinciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la permission de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume l'entière responsabilité d'inspecter et d'entretenir les équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie, ainsi que de procéder au paiement de la facture d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande de permission de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la conversion au DEL des luminaires au sodium sur le territoire de la Ville de Sutton.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tous documents nécessaires relativement à la demande de permission de voirie.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-434

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville cherche à combler le poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations depuis le 10 octobre 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-10-393;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne, conformément à la convention collective en vigueur, a été réalisé au cours du mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sarah Biggs, actuellement réceptionniste et préposée aux encaissements, a déposé sa candidature, et ce, conformément aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE Sarah Biggs rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Sarah Biggs à titre de secrétaire des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 6 novembre 2023.

QUE Sarah Biggs continue à occuper le poste de réceptionniste tant et aussi longtemps que la résolution numéro 2023-11-414 intitulée « Modification à l'organigramme du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et à l'organigramme du service de la trésorerie » n'est pas effective et que le poste lié au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire n'est pas comblé.

Nonobstant le dernier paragraphe, **QUE** les conditions salariales liées au poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations débutent dès le 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-435

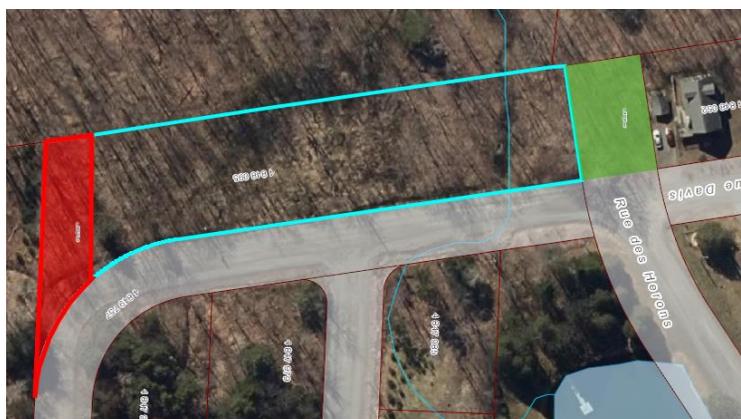
EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 756, SOIT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE DES HÉRONS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DE LA PARTIE EXCLUE DU LOT 4 849 756 EN CONTREPARTIE D'UNE PARTIE DU LOT 4 848 095 SIS SUR LA RUE DU DOMAINE MON LOUIS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-06-256 intitulée « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu entre le propriétaire du lot 4 848 095 et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenues de procéder à un échange entre :

- a) une partie du lot 4 849 756 appartenant à la Ville, mesurant environ 610,51 mètres carrés et représentant une partie de l'emprise de la rue des Hérons (identifiée en vert ci-dessous); et
- b) une partie du lot 4 848 095, mesurant aussi environ 610,51 mètres carrés et ayant fait l'objet en tout ou en partie de la résolution numéro 2023-06-256 (identifiée en rouge ci-dessous);



CONSIDÉRANT QUE le lot 4 849 756 fait partie du domaine public, puisqu'il s'agit du prolongement d'une voie publique nommée « rue des Hérons »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exclure du domaine public une partie du lot 4 849 756, soit une partie de l'emprise publique située à l'extrémité ouest du chemin, comme illustré ci-dessus et identifié en vert;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre, mais que l'exclusion totalise une superficie d'environ 610,51 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion ne crée aucun préjudice à la Ville, ni à la population ou aux voisins, en plus de permettre à la Ville d'obtenir un terrain plus approprié pour la réalisation d'aménagements à des fins publics, tels une piste cyclable, un sentier piétonnier, une emprise d'implantation de réseaux d'utilités publiques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE, en contrepartie, Jean Paquette, propriétaire du lot 4 848 095, doit céder à la Ville une partie du lot 4 848 095 d'environ 610,51 mètres carrés, comme illustré ci-dessus et identifié en rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette contrepartie doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre, mais que la contrepartie doit être égale au terrain cédé par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un acte d'échange devra être signé par la Ville et la propriétaire du lot 4 848 095 afin de procéder au transfert de propriété autorisé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la présente résolution ne sont pas en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera tous les frais reliés à l'échange de terrains (frais d'arpentage, frais de notaire, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'EXCLURE une partie du lot 4 849 756, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, l'exclusion totalisant une superficie approximative de 610,51 mètres carrés.

D'ACCEPTER le lotissement à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre sur les lots 4 849 756 et 4 848 095, lequel lotissement résultera de l'échange de terrains mentionné à la présente résolution.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié d'échange d'une partie du lot 4 849 756 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome en contrepartie d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, lequel échange est effectué en faveur du propriétaire du lot 4 848 095, soit Jean Paquette.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant l'échange de terrains mentionné à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais associés à la vente et à l'échange soient aux frais de la Ville, incluant les frais de l'acte notarié, les frais d'arpentage.

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à mandater les professionnels nécessaires, dont notaires et arpenteurs-géomètres, permettant la réalisation de la transaction, et ce, pour un total ne pouvant pas dépasser 7 500\$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des factures, les montants dus aux professionnels, et ce, après approbation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la présente dépense, si de telles dépenses surviennent en 2023, à défaut de prévoir les sommes nécessaires au budget 2024.

D'ANNULER la résolution numéro 2023-06-256 et, s'il y a lieu, de radier tout avis de réserve publié au registre foncier, et ce, lors de la signature de l'acte notarié d'échange mentionné à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 329 ET 330

Le greffier dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 329 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 534 656 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la sécurisation et à la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le greffier dépose aussi le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 330 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 345 000 \$, afin de pouvoir acquérir un nouveau chargeur sur roue en remplacement de celui existant, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2023-11-436

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-373 INTITULÉE « AUTORISATION POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL LES 25 ET 26 NOVEMBRE AINSI QUE LES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023 »

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur du Marché de Noël est autorisé à déposer une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ), comme il en appert de la résolution 2023-09-373;

CONSIDÉRANT les termes du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public, mais aussi sur les autres éléments concernant l'organisation d'un rassemblement dans un endroit public;

CONSIDÉRANT les temps de montage et démontage du site, et la surveillance de jour et de nuit associée à l'évènement;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de suspendre temporairement par résolution les articles applicables du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* lors d'événements publics;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël de Sutton qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2023, ainsi que les 2 et 3 décembre 2023, de 10 h à 16 h.

D'AMENDER la résolution numéro 2023-09-373 afin d'ajouter les paragraphes suivants :

« **DE SUSPENDRE** temporairement l'application des articles 10 et 23 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* (alcool et rassemblement) uniquement dans le cadre du Marché de Noël, et ce, uniquement les 25 et 26 novembre ainsi que les 2 et 3 décembre 2023, de 9 h à 18 h, sur le terrain de la Filtex.

DE SUSPENDRE temporairement l'application de l'article 28 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* (présence dans un parc) uniquement dans le cadre de la surveillance des installations du Marché de Noël, et ce, du 20 novembre au 6 décembre 2023, sur le terrain de la Filtex. »

Adoptée à l'unanimité

2023-11-437

AUTORISATION DE LOUER UNE SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE À LA MRC BROME-MISSISQUOI À TARIF MOINDRE QUE CELUI PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 320

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC Brome-Missisquoi de louer une salle communautaire de l'hôtel de ville le 13 novembre 2023, afin d'y tenir un focus groupe « Environnement, eau et milieux naturels »;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs prévus au *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activité de la Ville pour l'année 2023* prévoient un montant horaire à déboursier de 33 \$ pour ce type d'organisation, soit une entité non reconnue par la Ville et non située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles prévoit que le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'adopter une résolution, à son entière discrétion, afin de permettre à certains organismes gouvernemental ou paragouvernemental d'utiliser gratuitement ou à tarif réduit les salles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton est située dans la MRC Brome-Missisquoi et qu'il y a lieu d'autoriser la location gratuite d'une salle communautaire à cet organisme, et ce, nonobstant les tarifs prévus au *Règlement numéro 320*;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la MRC Brome-Missisquoi à louer une salle communautaire de l'hôtel de ville gratuitement, à l'exception des frais de dépôt de 75 \$ pour l'emprunt d'une clé, afin que l'organisation tienne un focus groupe « Environnement, eau et milieux naturels »;

Adoptée à l'unanimité

2023-11-438

AUTORISATION DU PAIEMENT DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ À L'ORGANISME PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. (PENS) POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-08-339 adoptée le 2 août 2021 et intitulée « Appui à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. pour la réalisation de son projet d'agrandissement du poste d'accueil »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution accordait au PENS un soutien financier pour un montant équivalent à 5 % du coût du projet d'agrandissement du poste d'accueil, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, lequel montant est conditionnel à l'acceptation du projet dans le cadre du PSISRPE;

CONSIDÉRANT la réalisation du projet et le début des travaux;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. un montant de 10 000 \$ à titre de soutien financier dans le cadre du projet d'agrandissement du poste d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-439

REMBOURSEMENT À L'ORGANISME PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. (PENS) DES FRAIS POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER VILLAGE-MONTAGNE

CONSIDÉRANT la facture reçue du PENS et datée du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le budget 2023 adopté prévoyant un remboursement des frais annuels engagés par le PENS pour l'entretien du sentier Village-Montagne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser le PENS pour les travaux effectués;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. un montant de 5 000 \$ à titre de remboursement des frais annuels engagés pour l'entretien du sentier Village-Montagne.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-440

APPUI À UN PROJET DU PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. (PENS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE

FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à augmenter la présence et l'accessibilité d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du PENS de proposer un projet pour le PAFIRSPA, lequel projet s'inscrit dans les critères du *Volet 2 – Infrastructures de plein air* du programme, soit la mise à niveau des sentiers;

CONSIDÉRANT la forte demande pour la pratique de la randonnée et la popularité de cette activité sur les sentiers du PENS;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du PENS à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, le demandeur doit être propriétaire ou détenir un droit sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une *Convention de droit d'accès pour des sentiers et entente de gestion* avec le PENS;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention se termine le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le PENS sont déjà en négociation pour le renouvellement de ladite convention et que les parties devraient parvenir à une entente d'ici le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots numéros 4 867 605, 4 867 606, 5 094 605 et 5 094 627 situés en montagne, ainsi que des lots numéros 4 849 967, 4 849 968, 4 867 649, 5 415 751, 5 785 640, 5 804 590 et 5 956 727 situés sur le sentier Village-Montagne, et qu'elle possède les autorisations requises sur les autres terrains pour exploiter le sentier Village-Montagne;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton appuie le projet « Sentiers sensibles » du Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. afin que le PENS puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Ville de Sutton s'engage à renouveler la *Convention de droit d'accès pour des sentiers et entente de gestion* avec le PENS afin que le projet « Sentiers sensibles » soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-441

RECONNAISSANCE DE L'OBNL SUTTON SUR SCÈNE

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs.

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable.

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE Sutton sur scène a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville.

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville.

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE	
CULTURE			
Sutton sur scène		199 ch. Waterhouse Sutton (Québec) J0E2K0 Canada	

Adoptée à l'unanimité

2023-11-442

DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Patrick Roy a remis sa démission à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'excellent travail de Patrick Roy à titre de pompier au sein de la Ville, et ce, depuis août 1989;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Patrick Roy à titre de pompier, et ce, à compter du 9 août 2023, et **DE LE REMERCIER** chaleureusement pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-443

AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ANDRÉ POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-André est propriétaire du lot 6 278 675, sis au 89-91, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville occupe un terrain de stationnement d'environ 143 mètres carrés, comme identifié ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE ce terrain de stationnement permet de stationner l'un des deux véhicules des premiers répondants à un endroit stratégique et facilement accessible;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Fabrique et la Ville concernant la location de ce terrain de stationnement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer un bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-André dont les termes importants sont les suivants :

- Le terme initial du bail débute le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024;
- Le bail est automatiquement renouvelé pour 1 an, à moins d'un avis contraire d'une des parties;
- Le coût de location est de 1 000 \$ par année, indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'IPC Québec du mois de septembre précédant le 1^{er} janvier de chaque année.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2024 pour le paiement du bail en janvier 2024, et aux années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ARRÊTS À L'INTERSECTION DES RUES PRINCIPALE ET MAPLE

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du 22 septembre 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Principale et Maple et des conditions qui y sont contenues pour la réalisation de cette implantation.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FISCALITÉ ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre datée du 19 octobre 2023 de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établissant la proportion médiane à 70 % et le facteur comparatif à 1.43.

à titre comparatif :

2022 | 85% | 1.18 (dernière année de l'ancien rôle)

2023 | 99% | 1.01 (première année du nouveau rôle)

2024 | 70% | 1.43 (deuxième année du nouveau rôle)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIX

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne. sur place.

2023-11-444

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.